



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CHRS

Question écrite n° 27747

Texte de la question

M. Renaud Muselier attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur une préoccupation manifestée par les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS). Ils estiment que la loi contre les exclusions a contribué à créer les conditions nécessaires pour renforcer les dispositifs d'urgence. Toutefois, cette évolution législative doit être accompagnée de mesures d'ordre budgétaire. La FNARS a évalué le programme nécessaire, en cinq ans, à 15 000 places pour faire face aux demandes. Le programme d'action gouvernementale présenté en mars 1998 avait annoncé un effort de 100 MF pour ces créations de places au budget de la solidarité. Il s'avère que la loi de finances ne comprend que 42 MF permettant de créer 500 places, alors que le double serait nécessaire. En conséquence, il lui demande les mesures envisagées pour maintenir la qualité de l'accueil et de l'insertion des personnes en difficulté.

Texte de la réponse

La Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS) souhaite qu'un effort particulier de financement soit réalisé au titre du chapitre 46-23 du budget de l'Etat. Conscient des difficultés que rencontrent un certain nombre de nos concitoyens, notamment en matière de logement, le Gouvernement a adopté le 4 mars 1998 un programme triennal de prévention et de lutte contre les exclusions qui prévoit de poursuivre en 1999 et en 2000 le programme d'amélioration de l'accueil en CHRS entrepris en 1998. Ainsi, 500 nouvelles places seront créées sur chacun de ces exercices, soit 1 500 places en trois ans (1998 à 2000). La loi de finances pour 1999 prévoit également 75 MF qui s'ajoutent aux 30 MF inscrits en 1998 pour la réhabilitation d'un certain nombre de centres. Les crédits du chapitre 47-21 (interventions sociales) contribuent également à la réalisation des objectifs que s'est fixé le Gouvernement en matière d'hébergement en urgence et de soutien en vue de l'insertion des populations les plus fragiles. Les moyens budgétaires consacrés au dispositif de veille sociale et aux résidences sociales augmentent fortement en 1999 (+ 90 MF). Le dispositif de veille sociale est un élément important de régulation des places d'accueil, notamment en CHRS, au plus près des besoins du terrain et permet d'optimiser la réponse apportée aux personnes qui se trouvent dans une situation de détresse. Il convient de resituer l'action développée par les CHRS dans la perspective de l'accès au logement. L'accueil en CHRS, qui a un caractère temporaire, n'intervient que lorsque toutes les solutions à caractère durable n'ont pu aboutir. La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions prévoit à cet effet diverses mesures tendant à prévenir l'exclusion, notamment par le maintien dans le logement et le développement de l'offre de logement social. La création de places de CHRS ne peut donc être appréhendée que de façon globale, en tenant compte, d'une part, de l'échelonnement des créations de places sur plusieurs exercices et, d'autre part, de l'ensemble des mesures qui concourent à répondre aux difficultés des personnes privées de logement.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27747

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1836

Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 89